

IMPORTANT

Le GDSA38 ne fournit pas de couverture assurance

1. Si vous adhérez à l'Abeille Dauphinoise (AD) ou au Syndicat Apicole Dauphinois (SAD), votre cotisation au syndicat comprend votre adhésion au GDSA. VOUS NE DEVEZ DONC PAS REMPLIR CETTE FEUILLE.
2. Si vous n'êtes pas adhérent à un syndicat, continuez à remplir le formulaire ci-contre.
3. Si vous n'adhérez pas au GDSA, par votre syndicat ou en remplissant ce bulletin, vous ne pourrez pas vous procurer de produits de traitement contre le varroa et devez également vous acquitter d'une somme forfaitaire de 5 euros TTC pour l'enregistrement de votre déclaration de rucher..

Cotisation de base :

- ➔ **forfait par adhérent** 12 €
auquel il faut rajouter
- ➔ **cotisation par ruche :**
0,40 € par ruche, somme plafonnée à 12 € (30 ruches)

Des services que vous propose le GDS Apicole

Visite sanitaire du rucher : Contacter le GDSA au 0820 48 24 37 (choix 2)

C'est une formule permettant à l'apiculteur qui en éprouve le besoin, de recevoir d'un agent sanitaire les conseils de conduite à tenir pour préserver et améliorer la santé de ses colonies.

Elle portera sur un maximum de 5 ruches du rucher. A l'issue de la visite un certificat sanitaire vous sera remis. Ce certificat est à conserver dans votre registre d'élevage. Une copie vous en sera demandée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires pour l'obtention d'un certificat de transhumance à destination des départements voisins.

Abonnement à "La Santé de l'Abeille" :

17 € au lieu de 20 € par un abonnement individuel.
(Agents Sanitaires Apicoles adhérents :
votre abonnement est pris en charge par le GDSA.)

17 €

TOTAL

Je retourne ce bulletin avec un chèque de€ correspondant aux options choisies au GDSA - 40, av. Marcelin Berthelot – BP 2314 – 38033 GRENOBLE CEDEX 2.

Fait à, le..... 2012
Signature :



Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère Section Apicole (GDSA38)

40, av. Marcelin Berthelot
BP 2314
38033 Grenoble Cedex 2
0820 48 24 37 (0,09 € TTC/min)

ADHESION 2012

Votre nom : _____

Votre adresse : _____

Code postal et commune : _____

vosre téléphone est : _____

vosre adresse électronique est : _____

Votre numéro d'apiculteur attribué par la Direction
Départementale de la Protection des Populations

**SI ELLE N'A PAS ENCORE ETE FAITE, PENSEZ A JOINDRE
VOTRE DECLARATION ANNUELLE DE RUCHER 2012.**

Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Isère



Les objectifs des GDS sont :

- Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale
- Contribuer à accroître le revenu des éleveurs en réduisant les coûts des maladies et de leurs traitements
- Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la qualité sanitaire des animaux et de leurs produits

Leur mission :

Dans chaque département, ils rassemblent les éleveurs :

- pour accompagner les Services Vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles,
- pour conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire,
- pour proposer aux éleveurs des services personnalisés dans des domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

La section apicole du GDS de l'Isère (GDSA38) est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale des 2000 apiculteurs adhérents du département. La prochaine AG aura lieu le samedi 28 janvier 2012 à la Maison des Agriculteurs, 40 avenue Berthelot à Grenoble.

La section apicole du GDS est forte de l'aide de 40 Agents Sanitaires Apicoles (ASA) bénévoles, nommés par Arrêté Préfectoral, au service de la santé de l'abeille et de la qualité des produits de la ruche. Ces 40 Agents Sanitaires bénéficient chaque année de remises à jour de leurs connaissances par des spécialistes reconnus.

La section apicole du GDS dispose des conseils d'un vétérinaire avec lequel elle définit les actions sanitaires en collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP38).

Par délégation de la DGAL, elle gère les déclarations annuelles de ruchers.

Grâce au GDSA, les apiculteurs de l'Isère bénéficient :

- D'un Plan Sanitaire d'Elevage (PSE) qui permet aux adhérents de profiter d'une lutte coordonnée contre la varroase.
- De la possibilité d'acquérir en toute légalité, à un prix réduit, des médicaments officiellement reconnus efficaces et autorisés, c'est-à-dire ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), ce grâce à une ordonnance de notre vétérinaire conseil indiquant posologie et mode d'emploi. L'autre seule solution légale pour obtenir ces médicaments autorisés est de solliciter une prescription de votre vétérinaire.
- De visites sanitaires gratuites sur leur demande en cas de suspicion de maladie ou dans le cadre de l'évaluation du niveau sanitaire du cheptel de l'Isère.
- De visites sanitaires payantes pour aider les apiculteurs notamment les débutants à apprendre les principaux gestes de l'hygiène en apiculture.

Comment devenir adhérent au GDSA :

Les apiculteurs qui ont déclaré leurs ruches (c'est une obligation légale de tout apiculteur) peuvent adhérer au GDSA

- Soit en adhérant à un des syndicats partenaires du GDSA (AD et SAD), la cotisation au GDSA étant incluse dans celle demandée par le syndicat,
- Soit en adhérant directement au GDSA en remplissant le bulletin d'adhésion sur l'autre face de cette feuille.

LE GDSA38 VOUS APPORTE

LES SERVICES DE 40 AGENTS SANITAIRES BENEVOLES PASSIONNES PAR LES ABEILLES

UNE VEILLE SANITAIRE DES RUCHES DE VOTRE DEPARTEMENT

UNE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES MALADIES

L'ACCES AUX MEDICAMENTS DANS LA LEGALITE A UN PRIX COMPETITIF